

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2008

L'an deux mille huit, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite des convocations en date du seize mai deux mille huit, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Dominique RAMS (excusée).

Procuration : Dominique RAMS à Bertille BAECKELANDT

Secrétaire : Vincent VOISIN

1. Formation d'une Commission d'Appel d'Offres

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maire, en tant que représentant légal de la collectivité, est, de droit, le président de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est assisté d'élus désignés par l'assemblée délibérante en son sein et qui sont au nombre de 3 pour une commune de moins de 3500 habitants.

Assistent également de droit aux réunions de la commission :

- le comptable public de la collectivité
- un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Il est pourvu au remplacement des membres titulaires par des membres suppléants, qui seront en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après appel à candidature et vote, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Président :	Daniel DAMART
Son représentant en cas d'absence :	Philippe KLIMCZAK
Membres titulaires :	1. Michel PUCHOIS 2. Serge FRANÇOIS 3. Marie-Andrée DUPENT
Membres suppléants :	1. Rénald BOURGEOIS 2. Thomas CARBONNET 3. Serge BAUDRY

2. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, établi comme suit la liste complémentaire de présentation comportant deux commissaires domiciliés hors commune en vue du renouvellement de la commission communale des impôts directs :

Proposition pour les membres titulaires : Monsieur Aurélien DHEDIN, 14 rue Edouard Branly 62000 ARRAS

Proposition pour les membres suppléants : Monsieur Jean-Marie THILLIER, 97 Route Nationale 62223 ECURIE

3. Tarifs de location de la ferme communale

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la révision des tarifs et des conditions de location de la ferme communale, accepte les propositions du Maire, approuve le règlement de location proposé par le Maire et décide que ces nouvelles mesures sont d'application immédiate sauf si la réservation de la ferme communale a été faite avant la date de la réunion de conseil, dans ce cas l'utilisateur paiera la location sur l'ancien tarif.

- Location de la salle
 - * Pour les habitants de Marœuil 150 €
 - * Pour les personnes extérieures 210 €
- Location de la cuisine 55 €
- Location de la vaisselle – par personne 0,65 €
- Location pour réception de courte durée ou réunion 50 €
- Montant des arrhes à verser lors de la signature du contrat de location
 - * Habitants de Marœuil 80 €
 - * Extérieurs à Marœuil 110 €
 - * Réception de courte durée 50 €
- Montant de la caution à la prise des clefs 310 €
- Location de la salle par un membre du Conseil Municipal ou du personnel communal 80 €
(sous réserve d'une location pour son besoin personnel direct dans la limite d'une fois par an)
- Les associations de Marœuil bénéficieront d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes ou de la ferme communale une fois par an.

4. Tarifs de location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la révision des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes, accepte les propositions du Maire et décide que ces nouvelles mesures sont d'application immédiate sauf si la réservation de la salle des fêtes a été faite avant la date de la réunion de conseil ; dans ce cas, l'utilisateur paiera la location sur la base de l'ancien tarif.

- Location pour un bal (uniquement pour les associations de Marœuil) 110 €
- Location à la demi-journée 80 €
- Repas de famille, repas dansant, soirée privée
 - * Habitants de Marœuil 185 €
 - * Personnes ou associations extérieures à Marœuil 310 €
- Location de la cuisine 65 €
- Location de la vaisselle – par personne 0,65 €
- Utilisation du chauffage 50 €
- Montant des arrhes à verser lors de la signature du contrat de location
 - * Habitants de Marœuil 80 €
 - * Personnes ou associations extérieures à Marœuil 160 €
 - * Pour les locations à la demi-journée ou les bals 50 €
- Montant de la caution à la prise des clefs 500 €
- Location de la salle par un membre du Conseil Municipal ou du personnel communal 80 €
(sous réserve d'une location pour son besoin personnel direct dans la limite d'une fois par an)
- Les associations de Marœuil bénéficieront d'une utilisation gratuite de la salle des fêtes ou de la ferme communale une fois par an.

5. Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 permettant aux collectivités locales de créer des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.) avec possibilité de renouvellement, considérant la demande de Mademoiselle Viridiana DUPUIS pour renouveler son C.A.E., que l'intéressée entre dans la catégorie du public prioritaire et que cet emploi est nécessaire au bon fonctionnement du service des écoles, la réglementation actuellement en vigueur, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mademoiselle Viridiana DUPUIS, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 20 mai 2008, pour une durée de 6 mois, rémunérée sur la base du S.M.I.C., autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce renouvellement d'emploi et décide que les dépenses liées à cet emploi seront payées sur le crédit du chapitre 012 du budget.

6. Grille de tarification à la cantine scolaire et à l'accueil périscolaire

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 portant modification des règles de fixation du prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public, considérant que désormais ce prix de la restauration est librement fixé par les collectivités territoriales sous réserve que le prix payé par l'utilisateur doit être inférieur ou égal au coût de fonctionnement du service, que les tarifs de l'accueil périscolaire sont libres, vu la délibération en date du 2 février 2007 validant une différenciation au niveau des tarifs entre les enfants qui résident à MARŒUIL et ceux domiciliés à l'extérieur, la délibération en date du 28 novembre 2007 instaurant une dégressivité pour les familles de 3 enfants et plus, et dont au moins trois enfants fréquentent la cantine, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétablir un tarif unique pour les enfants scolarisés à MARŒUIL dans les écoles publiques.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de remettre en place un tarif unique selon les conditions énoncées ci-dessous à compter du 2 septembre 2008 et supprime la dégressivité pour les familles nombreuses.

↳ Tarifs de cantine et d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés à MARŒUIL dans les écoles publiques :

- Repas enfant 3,63 €
- Repas adulte 4,27 €
- Frais fixes 1,24 €
- Garderie tarif mensuel 20,80 €
- Demi-garderie tarif mensuel 10,40 €
- Repas tarif réduit 3,19 € (indice inférieur à 465)

7. Réorganisation de l'accueil périscolaire

Vu la délibération en date du 27 septembre 2007 instaurant une garderie méridienne, considérant que ce service n'est fréquenté que par très peu d'enfants, que ce service nécessite un encadrement et une organisation de service contraignante, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide la

suppression de ce service à compter du 2 septembre 2008 et de mener une réflexion globale sur l'accueil périscolaire et la cantine.

8. Travaux dans le marais

Vu le programme de réhabilitation du marais engagé en partenariat avec le Conseil Régional, la visite sur les lieux effectuée par le Conseil Municipal le vendredi 2 mai 2008, la réunion du Conseil Municipal du 9 mai 2008 pour analyser le rapport d'aménagement du marais du cabinet Delvaux, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de demander au cabinet DELVAUX de remanier le projet initial présenté selon les principes d'aménagement suivants :

La source Sainte Bertille :

- Refus d'avoir des aménagements en bois.
- Pour les berges de la source elle-même : plaques en béton à remplacer par une rocaille.
- Pour l'accès au marais : voirie en dalles engazonnées depuis la source jusqu'à l'entrée du parking des pêcheurs.
- Le chemin aménagé derrière la source n'a pas été retenu. Le chemin commencera à hauteur du parking. De ce fait, il n'y aura pas de petit pont pour traverser la source.

Le parking des pêcheurs :

- Portique du parking des pêcheurs à reculer de façon à aménager un parking en dalles engazonnées de 20 places avant celui-ci.
- Abattage des peupliers le long du parking jugés dangereux avec dessouchage et implantation d'une haie.
- Le cheminement piétonnier de 1.50 m commencera au parking jusqu'au pont Napoléon pour ensuite rejoindre le terrain de boules.

Le terrain de pétanque :

- Aménagement d'une mare pédagogique conformément au projet initial avec un creusement plus profond. Les coûts d'entretien seront à préciser.
- Implantation d'un panneau d'interprétation.
- Scellement d'un banc béton.
- Ajout de deux tables en bois. (le choix du mobilier doit être laissé à l'appréciation de la commune).
- Haies à planter le long du barbelé en contrebas du terrain de pétanque.
- Dessouchage des arbres coupés.

Les berges de la Scarpe :

- Pose d'un treillis en amont et en aval du pont Napoléon sur une longueur de 15m ou plus (selon budget).
- Plantation d'arbres (sols têtards...) à intervalle régulier.
- Vérification de la dangerosité du pont auprès des services de l'état.
- Réfection du pont le cas échéant.

Le marais :

- Le programme initial d'abattage et de replantation des arbres et de la végétation sera maintenu mais étalé sur plusieurs années et ne sera donc pas pris en compte dans le projet initial (pas de coupe le long de la Scarpe ni à droite ni à gauche du pont Napoléon).
- Dessouchage des arbres coupés par tronçonneuse et produits bio.
- Aménagement d'un cheminement avec un revêtement à définir avec le cabinet DELVAUX depuis le parking des pêcheurs jusqu'au terrain de pétanque en empruntant le pont Napoléon.

L'ancienne décharge :

- Terre plein à laisser en l'état.
- Pas de création d'un observatoire.
- Pose d'un banc.
- Nivellement et remise en état sommaire du plateau de décharge.
- Replantation d'arbres par la suite (non inclus dans le projet initial)

Les autres aménagements prévus en aval de la Scarpe ne sont pas retenus.

CONTRE : Thomas CARBONNET, Victorien FACHE, Vincent VOISIN et Rénald BOURGEOIS.

9. Avenant à la Convention passée entre la Commune de MARŒUIL et l'A.E.P. de l'école Sainte-Bertille pour la prise en charge par la commune d'une partie des frais de fonctionnement de l'école

Vu la loi n° 59.1557 du 31 décembre 1959 modifiée, sur les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé, le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association conclu entre l'Etat et les Etablissements d'Enseignement Privé, la Convention passée, sous l'égide d'un contrat d'association, entre la Commune de MARŒUIL et l'A.E.P. de l'école Sainte-Bertille pour la prise en charge par la commune d'une partie des frais de fonctionnement de l'école, la demande de l'A.E.P. qui souhaite une réactualisation de cette convention au vu de l'augmentation significative des effectifs de l'école, Monsieur le Maire propose à la Commune de signer un avenant à cette convention qui vise à rembourser la rémunération totale d'une femme de service à temps partiel à raison de 107 heures par mois (charges salariales et patronales comprises). Cet avenant, ainsi que le contrat, se renouvelleront

annuellement par tacite reconduction sauf détermination contraire de l'une des deux parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer un avenant à la convention selon les modalités précédemment citées et décide que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008.

ABSTENTION : Claude CAUET.

10. Subventions aux associations de MARŒUIL

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer les subventions suivantes :

A.I.M.E.	800.00 €	F.N.A.C.A.	180.00 €
Amicale Anciens Sapeurs Pompiers	400.00 €	Francs Pêcheurs	250.00 €
Amicale du Personnel	700.00 €	Harmonie	3 600.00 €
Amicale Laïque Tennis de Table	1 000.00 €	Javelot Club Marçeuillois	250.00 €
A.P.C.M. 62	160.00 €	Ju-Jitsu Club	300.00 €
A.P.E. STE BERTILLE	250.00 €	Méliméodies (Ensemble Vocal)	400.00 €
Association Sportive Marçeuilloise	6 000.00 €	OCCE Coop Scolaire 62 Ecole Yourcenar	502.37 €
CAP'ART	250.00 €	Société de Chasse	310.00 €
Club de l'Amitié	200.00 €	Souvenir Français	180.00 €
Club Informatique	400.00 €	Toutathlon	200.00 €
Club Photo	450.00 €	Vélo Vert Marçeuillois	200.00 €
Comité des Fêtes	5 000.00 €	Viv'Mareu	200.00 €
Entente Colombophile	155.00 €		

CONTRE : Vincent VOISIN pour la subvention au Comité des Fêtes

12. Intervention dans les écoles de l'U.F.C.S. contre l'obésité

Vu le budget communal, la proposition de l'association de l'Union Féminine Civique et Sociale de mener une campagne de prévention de l'obésité dans les écoles de Marçueil à raison de trois interventions à 75 € l'une, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter la proposition de l'U.F.C.S. à savoir la réalisation d'une intervention dans chacune des trois écoles de Marçueil et que la dépense de 225 € sera payée sur le crédit 6288 de l'article du budget de l'exercice 2008.

13. Bons cadeaux naissance

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la participation de la commune dans les bons cadeaux naissance en partenariat avec les organismes bancaires sera de 20 € à compter du 1^{er} juin 2008 et que la dépense sera payée sur le crédit de l'article 6713 du budget de chaque année.

14. Encaissement divers

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'encaisser la somme de 113.02 € en ajustement de la cotisation du contrat multirisque de la Commune.

Informations diverses :

Claude CAUET, conseiller municipal délégué en charge de la sécurité et des affaires patriotiques, fait part au Conseil Municipal de ses investigations s'agissant de la pose de ralentisseurs et des mesures à adopter afin de ralentir la vitesse des véhicules aux entrées du village.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait un exposé des mesures prises et des actions menées en concertation avec les services de la gendarmerie pour endiguer les problèmes de malveillance, de tapage nocturne et d'insécurité qui touchent la commune actuellement.